

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
15/03/2026

Date d'affichage

Objet
DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110**

Séance du : 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six

Et le vingt mars et à 09h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'annexe de la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Ange JACQUET puis de Madame Martine MAUGUIN-BOHER, Maire

Présents : Martine MAUGUIN-BOHER, Bruno FABRO, Marine ESCRIBANO, Romain CAYUELA, Marie-Ange JACQUET, Benoit ISSARTEL

Absents : Marina ROCHE

Procuration : Marine ROCHE a donné procuration à Martine MAUGUIN-BOHER

Mme Marine ESCRIBANO a été nommée secrétaire.

Délibération n°2026-003

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents, pour la durée de mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

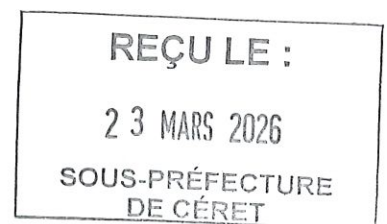
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales
- De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 25 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au c) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les activités nécessaires,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférente,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, dans les cas de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- De demander à tout organisme financeur l'attribution des subventions,
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux,
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 250 euros.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus,
Pour extrait conforme.

Le Maire,

 Martine MAUGUIN



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du